Objekttyp:	FrontMatter	

Zeitschrift: **Domaine public** 

Band (Jahr): **31 (1994)** 

Heft 1165

PDF erstellt am: **24.05.2024** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

# Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

# JAA 1002 Lausanne

13 avril 1994 – nº 1165 Hebdomadaire romand Trente-et-unième année

# Chômage: donner une nouvelle chance aux partenaires sociaux

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage est un ratage. Preuve en soit la manière dont elle est reçue.

Au Conseil des Etats, chambre prioritaire, plusieurs sénateurs se sont étonnés que les partenaires sociaux n'aient pas trouvé là l'occasion de dégager un intérêt général commun. Combien de parlementaires de tout bord s'étonnent que la loi ne soit qu'une nouvelle mouture de l'actuel arrêté fédéral urgent, si bien que Jean-Pascal Delamuraz promet déjà une révision plus fondamentale avant même que la loi ne soit sous toit. Enfin, le référendum est annoncé avec ses formules simplificatrices, ses suspicions et ses divisions.

Toutes les conditions d'un partenariat sont pourtant réunies puisque l'essentiel des ressources est prélevé à part égale auprès des employeurs et des salariés; il s'agit bien d'un fonds commun. La participation des cantons et de la Confédération (deux fois 5%) ne modifie pas cette réalité. Le Conseil des Etats a d'ailleurs, d'ores et déjà, biffé la contribution des cantons.

Les payeurs devraient donc être les décideurs. Dans plusieurs pays, il en est ainsi. L'Etat se contente de sommer les partenaires sociaux d'avoir à s'entendre. Quand il participe avec de l'argent public à la caisse d'assurance-chômage, il utilise son apport comme un moyen de pression pour obtenir les compromis nécessaires. En Suisse s'observe un renversement de situation. Le législateur décide de tout si bien que les partenaires sociaux sont transformés en groupe de pression: ils se manifestent dès la consultation, puis, grâce à leurs relais, lors du débat parlementaire et, enfin, à l'occasion de la campagne référendaire. Ils ne sont plus des partenaires responsables, ils sont des lobbies dessaisis du pouvoir réel.

Si l'on part des données de la nouvelle loi, on découvre tout un champ de négociations potentielles. Par exemple, l'augmentation du revenu soumis à cotisation rapportera 375 millions. Cette décision juste (on rappellera pour mémoire que DP la préconisait depuis longtemps) est, en une certaine mesure, une fiscalisation partielle de l'assurance. Il serait justifié d'affecter ce montant supplémentaire à la solidarité active. Or les sommes additionnelles attribuées à la formation, au lancement d'une activité indépendante et aux essais-pilotes dérogeant à la loi ne représentent en tout que 44 millions. Une hypothèse de négociation entre partenaires sociaux pourrait être l'affectation complète des 375 millions à des formules innovantes. Par exemple formations complémentaires pour des actifs mis en congé partiel et des chômeurs les remplaçant; ou encore paiement des frais de remplacement par un chômeur d'un actif au bénéfice d'un congé d'intérêt public, notamment dans le cadre de l'aide au développement. Avec 375 millions les partenaires sociaux pourraient gérer en commun toute une expérimentation

On peut aussi imaginer que la notion de travail convenable devrait être définie par la jurisprudence d'instances paritaires de préférence à une réglementation bureaucratique; de même la légitimité du chômage partiel, où les interprétations extensives en faveur des entrepreneurs sont connues, pourrait être appréciée par des instances paritaires. On objectera que ces suggestions renvoient à la révision future, plus fondamentale, promise pour après-demain. Au contraire, c'est tout de suite qu'il faudrait agir et sur la base de la loi en discussion.

Le Conseil national devrait entrer en matière, puis suspendre ses travaux et demander au Conseil fédéral d'inviter les partenaires sociaux à trouver des formules d'accord et de collaboration future, dans un délai court, disons quatre semaines, et en prenant comme point de départ la loi en discussion.

Ce serait un coup d'éclat salutaire. Le partenariat, c'est un mythe à démentir ou à confirmer.